

Image not found or type unknown



## copropriété à deux

Par **Providence**, le **15/09/2023** à **13:59**

Bonjour, je réside en qualité de propriétaire dans une copropriété à deux.

Lot 1 représente  $\frac{3}{8}$  et lot 2 =  $\frac{5}{8}$  repartit ainsi sur les actes de propriété.

Je m'interroge sur la nécessité ou pas d'établir un règlement de copropriété : est-ce obligatoire ? Si oui où faut-il déposer ce règlement ? Que doit-il comporter ? De même y a-t-il une obligation de créer un syndic ? Quels avantages ?

Je ne trouve aucune réponse très claire sur les différents sites accessibles sur internet

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **youris**, le **15/09/2023** à **14:08**

bonjour,

voici 2 liens sur la copropriété à deux copropriétaires:

[copropriete-deux-cest-limpasse/](#)

[ANIL/serie\\_copropriete/Petites\\_coproprietes.pdf](#)

salutations

Par **beatles**, le **15/09/2023** à **14:16**

Bonjour,

Contrairement à un état descriptif de division un règlement de copropriété n'est pas obligatoire :

- Cour de cassation du 3 décembre 2008 ([pourvoi n° 07-19.313](#))

- Cour de cassation du 24 mars 2016 ([pourvoi n° 15-10.215](#))

Cdt.

Par **Visiteur**, le **15/09/2023** à **17:30**

BONJOUR...

Si la loi ne précise aucun seuil et a même, assez récemment, allégé les contraintes pour les copropriétés de moins de 5 lots, elle ne dit pas clairement s'il est obligatoire ou pas.

Cependant, aucune sanction en cas d'absence de règlement, mais Il faut être prudent dans certaines situations, notamment lors de la vente d'un lot. Si l'acheteur n'est pas informé de l'absence de règlement de copropriété, il est en droit de demander l'annulation de la vente.

Par **Providence**, le **15/09/2023** à **17:36**

Merci pour vos réponses !